Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601360-20251215-D2025_05_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 28/11/2025

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Votants : 8

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Laurence OLIVIER, Gaël HUGOT, Bertrand MERLET, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN (arrivée 20h03), Guénaëlle HARDAT, Amélie JAN.

EXCUSÉ(E)S : Séverine LELIEVRE, Damien JAGOURY.

ABSENT(E)S : Francky ESCHMANN

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
M Bertrand MERLET a été nommée secrétaire de séance.
Mme Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique.
Ouverture de la séance : 19h30

Désaffectation, déclassement et acquisition d'une voie du domaine public D2025-05-11

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale classée dans le domaine public est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies ; d'une part la désaffectation du bien et d'autre part le déclassement.

M Gaël HUGOT, 2ème adjoint, présente la demande d'acquisition, par courrier du 18/11/2025, de monsieur Gwenneg MOLAC, propriétaire de deux parcelles : la ZM00063 et la ZM00064, 12, la Boissière Cado. Il souhaite acquérir la parcelle du domaine public qui se situe entre ses deux parcelles. Il précise que cette voie ne sera donc plus à usage du public.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents de se prononcer sur :

- La désaffectation de cette voie visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics.
- Le déclassement sans avoir recours à l'enquête publique préalable, cette voie communale conformément au plan ci-annexé (partie A) pour l'intégrer au domaine privé de la commune en vue de procéder à la vente.
- D'autoriser M Le Maire à la vente conformément à la délibération D2024-01-06 du 12/02/2024 : cession à l'euro symbolique par mètre carré, les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Approbation de la délibération n° D2025-05-11 du 15/12/2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour :

- Approuve la désaffectation, le déclassement et la vente.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 15/12/2025
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Bertrand MERLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.